

# CONSULTATION MÉDICALE URGENTE NON VITALE



À PARTIR DU  
9.01.2023



Faites appel aux Soins Non Programmés : un Soin Non Programmé ne relève pas de l'urgence vitale, mais nécessite une consultation médicale dans les 24 à 48h.

## Pour qui ?

1. Pour les patients SANS médecin traitant
2. Résidant sur le territoire de la CPTS Sologne

**Pas de renouvellement d'ordonnance  
Pas de certificats médicaux**



## Quand ?

✓ Le jour



Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00



**06.47.27.64.58**

✓ La nuit et le week-end



Le soir à partir de 20h, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés :

J'appelle le 15



Je suis orienté par un assistant de régulation médicale

Pas d'urgence

- Médecin régulateur du centre 15
- Conseil médical
- Orientation vers un médecin de garde

Urgence

- Médecin urgentiste
- Envoi d'une équipe adaptée



Pour connaître la pharmacie de garde la plus proche



**32 37**